

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**OFFICE DU BACCALaurÉAT, DES
ÉQUIVALENCES ET DES EXAMENS ET
CONCOURS DU SUPÉRIEUR**

Arrêté N° 0252 /MES/R/SG/OBEECS

du

04 NOV 2022

fixant la date des épreuves écrites et
pratiques du Baccalauréat, session 2023

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n°98-12 du 1^{er} juin 1998, portant Orientation du Système Educatif Nigérien et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°2020-020 bis du 3 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements publics ;

Vu décret n°2020-808/PRN/MES/R/1 du 06 novembre 2020, portant réorganisation du Baccalauréat ;

Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;

Vu le décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-428/PRN/MES/R du 10 juin 2021, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu le décret n°2021-785/PRN/MES/R du 23 septembre 2021, portant création de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS) ;

Vu le décret n°2021-924/PRN/MF du 1^{er} novembre 2021, fixant la tutelle, l'organisation, le contrôle et les modalités de fonctionnement des établissements publics ;

Vu le décret n°2021-1084/PRN/MES/R du 30 décembre 2021, portant approbation des statuts de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS) ;

Vu le Décret n°2022-186/PRN/MES/R du 24 février 2022, portant nomination du Directeur Général de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS) ;

Vu le Décret n°2022-222/PRN/MES/R du 17 mars 2022, portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS) ;

Vu l'arrêté n°0091/MESRI/MEPT/MES du 19 août 2020 déterminant les modalités d'organisation des examens du baccalauréat ;

Vu l'arrêté n°0038/MES/R/SG/DL/OBEECS du 16 mars 2022, déterminant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Directions de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS), ainsi que les conditions de nomination de leurs responsables ;

Vu l'arrêté n°000208/MF/SG/DGEP/PE du 19 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS) ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS) ;

ARRETE :

Article 1 : Les épreuves écrites et pratiques du Baccalauréat, session 2023, débiteront le **lundi 19 juin 2023** sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Directeur Général de l'Office du Baccalauréat, des Equivalences et des Examens et Concours du Supérieur (OBEECS) sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

CAB/PRN...1
CAB/PM.....1
MES/R.....1
MF.....1
MET/FP.....1
MEN.....1
SGG.....1
UPN.....8
OBEECS.....1
CMP/OB.....1
JO.....1
Chrono.....1

Mamoudou DJIBO, Ph.D.

